

**Recommandations du 4^e Forum international des athlètes
29 – 31 mai 2009, Marrakech, Maroc**

Thème 1 – Relation entre les athlètes, les clubs, les fédérations et les CNO

Contexte dans lequel s'inscrit ce thème

L'athlète est soutenu par une structure composée de plusieurs entités telles que les clubs, les fédérations nationales et internationales ainsi que les CNO. Chacune des composantes de cet ensemble a des rôles-clés et des responsabilités vis-à-vis des athlètes et vice versa. Le Mouvement olympique devrait évaluer si les structures sportives existantes sont toujours satisfaisantes pour les différentes composantes ou si des ajustements doivent être apportés afin que les intérêts des athlètes tout comme ceux des différentes entités soient préservés au mieux.

L'athlète de haut niveau

Quels rôles et responsabilités ont les athlètes vis-à-vis des clubs, des fédérations nationales et internationales, des CNO mais également vis-à-vis des événements sportifs auxquels ils participent ?

Recommandations du groupe de travail

Les athlètes doivent participer à la rédaction des règles et réglementations liées aux compétitions et aux aspects techniques établis par toutes les organisations sportives.

Les athlètes ont un rôle essentiel à jouer afin de mieux faire connaître le sport et les activités sportives au sein des diverses communautés. Une clause soulignant cette responsabilité devrait être incluse dans les contrats concernés des athlètes signés avec de nombreuses organisations sportives, et dans certains cas, avec les gouvernements.

Les rôles et responsabilités vis-à-vis des athlètes de haut niveau

Dans quels domaines les clubs, les fédérations et les CNO ont-ils une responsabilité vis-à-vis des athlètes de haut niveau ? Les domaines de responsabilités des clubs, des fédérations et des CNO vis-à-vis des athlètes devraient-ils être mieux cernés ?

Recommandations du groupe de travail

L'autonomie du sport doit être complètement observée et respectée.

Les organisations sportives doivent veiller à ce que tous les athlètes puissent concourir sur un pied d'égalité grâce à la mise en œuvre impartiale et efficace de normes techniques/équipements et de normes en termes d'arbitrage.

Des mécanismes de règlement des différends transparents et renforcés devront être mis en place à tous les niveaux des organisations sportives.

Les CNO, FI et FN doivent créer des outils et mettre en place des procédures afin de communiquer de façon régulière avec les athlètes pour s'assurer que ces derniers sont pleinement informés au moment de remplir leurs obligations et poursuivre leurs carrières.

Les athlètes, tous sports et tous pays confondus, devraient avoir accès à des conseils juridiques tout au long de leur carrière. Lorsque des allégations d'abus sont formulées, les athlètes ne devraient pas se voir ôter ce soutien juridique.

Le CIO et toutes les organisations sportives compétentes devraient travailler ensemble afin de tenir compte de la tendance actuelle à la surcharge du calendrier des compétitions. Cette tendance peut en effet nuire aux athlètes de haut niveau du point de vue des performances, de la santé et de leur engagement.

Une étude devrait être menée afin d'évaluer l'impact de l'assurance sur la participation des athlètes à des manifestations majeures et de réviser les meilleures pratiques dans le domaine.

Les athlètes de haut niveau sont-ils suffisamment représentés au sein des structures dirigeantes des clubs, des fédérations et des CNO ?

Recommandations du groupe de travail

Les organisations sportives doivent offrir aux athlètes la possibilité de faire entendre leur voix. Conformément aux directives de la commission des athlètes du CIO, les commissions des athlètes doivent être représentées et avoir le droit de vote au sein de tous les organes décideurs compétents des organismes concernés, notamment au sein des comités techniques, de l'Assemblée générale et du comité exécutif.

Le Forum propose un amendement au paragraphe 1.3 de la Règle 29 de la Charte olympique consistant à définir la notion d'"athlète en activité", par opposition à "ancien athlète" qui désigne les athlètes qui ont arrêté la compétition au plus tard à la fin de la deuxième Olympiade après les derniers Jeux Olympiques auxquels ils ont participé.

Les CNO doivent être encouragés à créer des commissions des athlètes. Ces commissions doivent se conformer aux directives établies par le CIO.

Les FI, les associations continentales et les fédérations nationales doivent être encouragées à créer des commissions des athlètes. Ces organes doivent se conformer aux directives approuvées.

Les athlètes de haut niveau, les sportifs amateurs, les personnes pratiquant des activités physiques (Sport pour tous)

Quels rôles et responsabilités devraient avoir les clubs, les fédérations et les CNO vis-à-vis des personnes pratiquant un sport ou une activité physique ?

Recommandation du groupe de travail

Afin de veiller à une participation accrue aux sports et aux activités physiques et de promouvoir la santé, les gouvernements devraient collaborer avec les organisations sportives pour permettre aux activités sportives d'occuper une place de premier plan dans les écoles.

La communication entre les athlètes

Dans quelle mesure la communication entre les athlètes doit-elle être renforcée ?

Recommandations du groupe de travail

Les CNO et les FI devraient s'assurer que les informations fournies sont disponibles pour tous les athlètes. L'efficacité de ces mesures doit être examinée au cours des réunions des CNO et des FI.

Une plus grande priorité doit être accordée au développement de moyens plus accessibles et davantage orientés vers les athlètes afin de diffuser et partager les informations.

Thème 2 – Protection de la santé lors de l'entraînement et en compétition

Contexte dans lequel s'inscrit ce thème

La santé des athlètes est au cœur des préoccupations du Mouvement olympique. La question de la santé des athlètes lors de l'entraînement et en compétition s'inscrit aussi bien dans les domaines de l'éducation et de l'information que dans ceux de la médecine, de la prévention ou encore de la lutte contre le dopage. Le Mouvement olympique devrait évaluer les progrès qui sont encore à faire en matière de protection de la santé des athlètes.

La santé de l'athlète

Les athlètes ne devraient-ils pas bénéficier, tout au long de leur carrière, d'une formation spécifique liée aux effets de la pratique sportive sur leur santé ?

Recommandation du groupe de travail

Le CIO doit mettre en place des programmes pédagogiques sur la protection de la santé et la prévention des blessures aux Jeux Olympiques et aux Jeux Olympiques de la Jeunesse pour :

- Mobiliser les athlètes afin qu'ils jouent le rôle de modèles dans le cadre de ces programmes
- Suggérer que le Comité International Paralympique mette en place des mesures similaires

Le rôle des organismes sportifs et non sportifs

Quels sont les organismes sportifs et non sportifs les plus compétents pour communiquer avec les athlètes sur les questions liées à leur santé ?

Recommandation du groupe de travail

Le CIO devrait vivement encourager les Comités Nationaux Olympiques et les Fédérations Internationales à mettre en place des programmes pédagogiques liés à la protection de la santé et à la prévention des blessures

- Sur la base des directives médicales du CIO
- Y compris des programmes de formation des entraîneurs et des ateliers pour les athlètes
- Y compris la mise en place de ces programmes via les organismes sportifs nationaux et les institutions pédagogiques.

Les organismes représentant les athlètes

Quels sont les organismes sportifs et non sportifs les plus compétents pour communiquer avec les athlètes sur les questions liées à leur santé ?

Recommandation du groupe de travail

Le CIO doit insister pour que toutes les Fédérations Internationales fassent participer tous les représentants de leurs commissions des athlètes et commissions médicales respectives à toutes les décisions techniques, notamment celles relatives aux changements dans le calendrier des compétitions et les règles.

- Les décisions techniques ne devraient jamais être prises au détriment de la santé des athlètes.

Thème 3 – La vie sociale et professionnelle des athlètes pendant et après le sport de haut niveau

Dès le début de leur carrière sportive, les athlètes doivent se mettre dans une situation qui leur permette d'envisager au mieux leur reconversion et de franchir le cap de la vie après le sport de haut niveau. Les athlètes doivent pouvoir mener une vie aussi constante et stable que possible, aussi bien au niveau social que professionnel. Le Mouvement olympique devrait réévaluer sa position en matière de reconversion des athlètes.

La vie des athlètes

Les athlètes devraient-ils bénéficier de supports spécifiques ou d'aides particulières visant à assurer une certaine stabilité ou continuité tout au long de leur vie sociale et professionnelle pendant et après le sport de haut niveau ?
Recommandations du groupe de travail
Amender la Charte olympique afin qu'elle contienne des propos encourageant le Mouvement olympique à soutenir les Programmes de suivi de carrière, y compris pendant la carrière active des athlètes et tout au long de la période de transition.
Les différents acteurs du Mouvement olympique devraient comprendre l'importance de la combinaison sport et éducation ("double carrière") <ul style="list-style-type: none">• Identification des structures orientées vers les athlètes (écoles secondaires, universités, instituts techniques, sponsors, entreprises d'État, etc.)• Utilisation des manifestations destinées à la jeunesse (par ex. Jeux Olympiques de la Jeunesse) pour diffuser des messages et mettre en place des programmes
Toutes les parties prenantes devraient reconnaître et comprendre l'importance des compétences psycho-sociales, les différents acteurs du Mouvement olympique devraient introduire des programmes à cet égard pour : <ul style="list-style-type: none">• Apporter un soutien et une aide dans la gestion de la période de transition• Utiliser les manifestations pour la jeunesse, telles que les Jeux Olympiques de la Jeunesse, pour diffuser des messages et mettre en place des programmes• Créer des partenariats avec des sponsors pour contribuer aux projets de vie et ne pas contribuer uniquement aux performances sportives

Le statut des agents

Les agents devraient-ils bénéficier d'un statut répondant à des critères spécifiques avant de pouvoir gérer la carrière d'un athlète ?
Recommandation du groupe de travail
Le CIO doit proposer un cadre réglementé aux organismes sportifs pour créer et mettre en place un Code de conduite et un modèle de certification internationale pour les agents <ul style="list-style-type: none">• Les différents acteurs du Mouvement olympique doivent mettre au point des systèmes de licence / certification; proposer des moyens pour éduquer les athlètes afin de les aider à choisir et gérer la relation avec leur agent; mettre en place des cours de certification pour les athlètes et enfin partager et échanger des modèles de bonne pratique.